

Les autorités se reportent toujours, bien entendu, au principe du bill à la deuxième lecture. On pourrait prétendre ici, je suppose, que le bill a pour principe général de demander à la Chambre d'approuver un projet tendant à améliorer l'organisation du gouvernement. Ce serait là le principe d'ensemble, mais il s'en trouve d'autres aussi. Monsieur l'Orateur Michener a rendu une décision sur ce point dans le passé lorsqu'un projet de loi l'obligea à se demander si on pouvait proposer à la Chambre la deuxième lecture d'un bill qui soulève plusieurs principes? Je me rappelle sa décision très clairement, mais je n'ai pas eu le temps de la retrouver. Il a déclaré que la Chambre pouvait en effet être saisie, en deuxième lecture, d'un bill qui s'appuyait sur plusieurs principes. Je dirai que cette décision s'applique en l'occurrence, si l'on insiste sur l'argument de mon honorable ami, c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir qu'un principe et qu'une proposition. A mon avis, le précédent et cette décision particulière aideraient à clarifier ce point.

Je termine en disant que lorsqu'un député étudie le bill à l'étape de la deuxième lecture, il doit vraisemblablement comparer les principes et voir si ceux qui méritent son appui l'emportent sur ceux qui ne le méritent pas. En d'autres termes, cette considération doit nous guider tous dans l'étude de n'importe quel bill. Un député pourrait appuyer le bill d'une façon générale en deuxième lecture, puis à l'étape du comité plénier, il aurait l'occasion d'accepter ou de rejeter chacune des propositions. On ne refuse jamais à la Chambre une occasion de juger chaque proposition individuelle du bill, car c'est le but de l'étude en comité. Les députés pourront prendre position au sujet du ministère de l'environnement, des départements d'État et des ministres d'État, de la loi sur la pension du service public; ils pourront dire oui ou non. Par conséquent, on ne prive pas les députés de l'occasion de prendre une décision sur chacune de ces prétendues propositions.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, je dirai que le thème ou le principe général du bill est une meilleure organisation du gouvernement et que chacune des prétendues propositions vise à réaliser cet objectif de principes. Nous avons déjà été saisis de bills qui apportaient des changements dans divers ministères et qui contenaient diverses propositions. Il existe une décision de Son Honneur, M. Michener, qu'à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre peut être appelée à étudier un bill qui renferme plusieurs principes. Enfin, la Chambre aura l'occasion de dire oui ou non à chacune des présumées propositions, quand nous nous formerons en comité plénier pour examiner chacun des articles.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) de son objection. A mon avis, Votre Honneur devra l'examiner à fond. Je ne retarderai pas nos travaux en citant tous les commentaires, d'abord parce que je ne les ai pas ici et ensuite parce que je suis certain de les avoir cités lors du débat qui a donné lieu à la décision de M. l'Orateur Macnaughton dont il a été question tout à l'heure. Disons tout de suite qu'en ce qui concerne les précédents une difficulté se pose, étant donné que la décision de M. Macnaughton portait sur une

résolution, tandis qu'en l'occurrence il s'agit de la deuxième lecture d'un projet de loi. Je l'avoue dès le début. Toutefois, j'estime que le principe énoncé par le député de Halifax-East Hants est encore valable, c'est-à-dire que le Parlement doit avoir le droit de prendre une décision au sujet du principe même, abstraction faite d'autres considérations.

Je voudrais répondre directement au principal argument du président du Conseil privé (M. MacEachen). Mais auparavant puis-je dire que sa réponse indique la gravité de la question. Le leader du gouvernement dit que nous avons souvent agi ainsi. Il a rappelé que nous avons étudié, il y a quelque temps, un bill qui modifiait trois lois sur les prêts et qu'à diverses occasions, nous avons étudié ce qu'on appelle des bills omnibus. C'est précisément ce dont il s'agit. Voilà pourquoi, à mon avis, il importait énormément de soulever cette question d'ordre à ce moment-ci. Dans ce bill, j'estime que nous avons un exemple flagrant de ce qu'on peut attendre d'un gouvernement qui commence à fonctionner sous le couvert d'un bill omnibus. Non seulement ce bill comporte neuf ou dix parties distinctes, mais il contient aussi des annexes et, à certains articles de ces annexes, on ne trouve pas seulement une liste des ministères qui ont été changés, mais aussi des modifications effectives à des lois qui ne sont mentionnées nulle part dans les neuf parties du bill lui-même.

Vous savez, monsieur l'Orateur, il ne faut pas donner des idées au gouvernement car il serait capable de s'en servir. Il n'y a pas une si grande différence entre le bill à l'étude et un projet de loi qui engloberait le travail d'une session entière. Pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le gouvernement pourrait bien nous présenter un bill omnibus visant à améliorer les conditions de vie au Canada. Le bill pourrait comporter environ 14 parties, selon les initiatives projetées par le gouvernement, ainsi qu'un calendrier de tous les menus détails et, presto, nous aurions à étudier un projet de loi unique renfermant tout le travail de la session. J'exagère sans doute un peu, et c'est bien entendu ce qu'on fait pour prouver un point, mais avec le gouvernement actuel, même l'absurde est à prévoir. A mon avis, ce rappel au Règlement est capital quant au fonctionnement du Parlement. Jusqu'à combien de sujets divers un gouvernement peut-il traiter dans un seul bill qu'on demande ensuite au Parlement d'adopter en bloc sans égard à chacun des sujets en particulier?

● (3.20 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, le principal argument employé par le président du Conseil privé (M. MacEachen) pour réfuter la thèse du député de Halifax-East-Hants est le suivant: la Chambre n'est pas privée du droit de se prononcer sur chacune des parties du bill. Je nie cette affirmation. Le comité plénier peut prendre une décision sur chaque partie du bill au moyen d'un vote par assis et levé dont les résultats ne sont pas consignés—aucun nom n'est inscrit. Mais, le comité plénier n'est pas la Chambre. De fait, Votre Honneur se voit souvent obligé de nous le signaler. A titre de député, vous n'ignorez pas ce qui se passe ici, mais, à titre d'Orateur, vous n'êtes au courant

[L'hon. M. MacEachen.]